

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU LUNDI 26 FEVRIER 2024**  
**A 18H00**

Etaients présents :

- Monsieur Alain CAYET
- Monsieur Guy BRAS
- Madame Marie-Antoinette DESHORTIES
- Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ
- Madame Anne-Caroline RATAJCZAK
- Monsieur Stéphane FOURNIER
- Madame Ghislaine VALENTE
- Monsieur Marc SERRA
- Madame Sophie LOPEZ
- Monsieur Fouad AJARRAY
- Madame Yveline LOURDEL
- Monsieur Yves RAOULT
- Madame Micheline LAURENT
- Madame Martine DUQUESNOY
- Monsieur Patrick BRUGUET
- Madame Corinne DOLLE
- Monsieur Olivier QUIGNON

Excusés :

Monsieur Thierry IMBERT donne procuration à Monsieur Stéphane FOURNIER  
Madame Christelle LEBAS donne procuration à Monsieur Guy BRAS  
Madame Astrid SAVARY donne procuration à Monsieur Alain CAYET  
Madame Chantal DECOCQ  
Monsieur Philippe LEFEBVRE  
Monsieur Jean-Claude NOEL  
Madame Sandrine SERGEANT  
Monsieur Hubert CHIVET  
Madame Audrey TISON

Secrétaire de séance : Patrick Bruguet



**a. Désignation d'un secrétaire de séance**

Patrick BRUGUET est désigné secrétaire de séance.

**b. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2023**

Approuvé à l'unanimité.

**c. Décisions du Maire**

- Entretien des surfaces engazonnées

Monsieur le Maire rappelle que chaque année l'entretien d'une partie de nos espaces verts est confié à l'ESAT.

- Signature d'un avenant en diminution au marché pour la construction d'un bâtiment de services sur le site Bonne Humeur

Jean-Pierre Chartrez explique que cet avenant est tardif car l'entreprise avait déposé le bilan et les démarches avec le liquidateur ont pris plus de temps.

**d. Ordre du jour**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**1. Demande de subvention au Département dans le cadre de l'appel à projet « insufflons l'esprit des jeux olympiques et paralympiques partout dans le département du Pas-de-Calais »**

Monsieur le Maire expose :

Les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris se tiendront respectivement du 26 juillet au 11 août puis du 28 août au 8 septembre 2024. Afin d'accompagner la dynamique insufflée par l'organisation de ces Jeux à Paris, le Département manifeste la volonté d'être acteur. Cet événement mondial est un levier d'attractivité et de transformation de notre territoire ouvert à tous. Le Conseil Départemental souhaite soutenir les projets des communes mais aussi les clubs, les athlètes, les équipements sportifs.

Il a également souhaité mettre en place des animations à destination de la population. La flamme olympique passera dans le département du Pas-de-Calais le 3 juillet 2024, la flamme paralympique les 25 et 26 août 2024. Des villages sportifs itinérants seront également organisés sur les territoires en avril et mai 2024.

De plus, le Conseil départemental a décidé de mettre en œuvre un appel à projet afin d'inciter les collectivités à participer à cette dynamique. À travers celui-ci, le Département apportera son concours financier aux communes et EPCI labellisés « Terre de Jeux ».

Le but de l'appel à projet est d'ouvrir la pratique sportive sur l'ensemble de la population en lien avec des valeurs fondamentales qui respectent chaque personne dans son individualité et sa différence.

L'objectif de l'appel à projets est de soutenir les initiatives dans le département d'avril 2024 à fin septembre 2024 sur les axes suivants :

- la pratique du sport par le plus grand nombre et notamment les actions autour du paralympisme
- les valeurs du sport et de l'olympisme
- la pratique sportive en lien avec la santé en y associant les partenaires (Maisons sport santé, les MDS, les centres sociaux etc. ...)
- les actions en lien avec la jeunesse, l'inclusion et l'insertion
- l'ambition d'héritage de Paris 2024 : le sport pour bouger plus, éduquer, et changer de regard

Le Centre social et culturel Chanteclair organise ses festivités d'été sur le thème « CHANTECLAIR, UN ETE OLYMPIQUE ET ENGAGE »

Le projet est une série d'activités conçues spécialement pour dynamiser le quartier Chanteclair pendant l'été. Nous avons prévu des événements festifs, des ateliers sportifs, culturels et artistiques, ainsi que des rassemblements conviviaux autour de repas partagés. Mais ce n'est pas tout : nous voulons aussi sensibiliser tous les publics sur l'importance du sport, de ses valeurs mais aussi sur l'importance de prendre soin de notre environnement.

Un programme d'activités est envisagé pour une sensibilisation aux Jeux Paralympiques : Nous organiserons une journée dédiée à la découverte des sports paralympiques. Des ateliers pratiques seront proposés ainsi que des stands interactifs. Des ateliers éducatifs ludiques seront organisés pour explorer les valeurs telles que la détermination, la persévérance et l'esprit d'équipe, illustrées à travers les parcours de succès des athlètes paralympiques. Enfin, nous encouragerons la participation à la création d'une œuvre artistique collective symbolisant l'inclusion et la diversité des Jeux Paralympiques.

Le projet est estimé à un montant global de 33 300€. La subvention demandée à hauteur de 50% est de 2 000€. (Voir plan de financement ci-joint).

Aussi, il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Département dans le cadre de l'appel à projet « insufflons l'esprit des jeux olympiques et paralympiques partout dans le département du Pas de Calais » pour un montant de 2 000€
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de la présente délibération

Les crédits étant prévus au budget.

Adopté à l'unanimité

## **2. Demande de subvention au Département dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements et des Pratiques Artistiques en amateur 2023/2028 (SDEPA) – Projet du printemps culturel**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de son Schéma Départemental des Enseignements et des Pratiques Artistiques en amateur 2023.2028 (SDEPA), le Département propose un appel à projet de complémentarité à destination des établissements d'enseignement de la musique.

Les objectifs du dispositif sont :

- Développer un travail de réseau et partenariat entre des écoles / établissements d'enseignement artistique spécialisé
- Accompagner les dynamiques de projets dans et entre les structures de l'enseignement artistique spécialisé
- Harmoniser l'accès aux enseignements et pratiques artistiques de qualité

L'école municipale de musique Didier Lockwood orchestrée par son directeur M. Raphael Limousin réalise chaque année un temps fort travaillé avec les élèves et professeurs pour une représentation unique. Les thèmes, décors, musiques, textes sont créés par les élèves au cours de l'année.

Les liens avec les autres écoles de musique du secteur sont importants et dans une relation de bonne entente. C'est dans ce cadre que le Directeur a eu l'idée de proposer de travailler sur un projet d'ampleur avec un concert collaboratif regroupant 140 élèves de 6 écoles de musique sur le thème de Queen en reprenant les chansons de ce groupe mythique des années 80.

Les différentes communes concernées par le projet sont :

- Saint Nicolas lez Arras
- Achicourt
- Beaumont les loges
- Campagnes de l'Artois
- Dainville
- Saint Laurent Blangy

Deux représentations seront données les 22 et 23 mars 2024 à 20h00 à la salle Bonne Humeur de Saint-Nicolas.

Le projet est estimé à un montant de 5 940 €. La subvention demandée à hauteur de 50% est de 2 970 €.

Aussi, il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Département dans le cadre du SDEPA pour le spectacle du printemps culturel de l'école de musique pour un montant de 2 970 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de la présente délibération

Les crédits étant prévus au budget.

Adopté à l'unanimité.

### **3. Mise en place d'une vente de programme dans le cadre du printemps culturel**

Monsieur le Maire expose :

L'école municipale de musique Didier Lockwood orchestrée par son directeur M. Raphael Limousin réalise chaque année un temps fort travaillé avec les élèves et professeurs pour une représentation unique. Les thèmes, décors, musiques, textes sont créés par les élèves au cours de l'année.

Les liens avec les autres écoles de musique du secteur sont importants et dans une relation de bonne entente. C'est dans ce cadre que le Directeur eu l'idée de proposer de travailler sur un projet d'ampleur avec un concert collaboratif regroupant 140 élèves de 6 écoles de musique sur le thème de Queen en reprenant les chansons de ce groupe mythique des années 80.

Les différentes communes concernées par le projet à savoir :

- Saint Nicolas lez Arras
- Achicourt
- Beaumetz lès loges
- Campagnes de l'Artois
- Dainville
- Saint Laurent Blangy

Deux représentations seront données les 22 et 23 mars 2024 à 20h00 à la salle Bonne Humeur de Saint-Nicolas.

Ce concert sera gratuit et ceux qui le désirent pourront rapporter des denrées non-périssables au profit des Restos du Cœur.

Lors de la manifestation il est proposé de vendre un programme reprenant le déroulé du spectacle pour un montant de 2 €

Aussi, il vous est proposé :

- D'autoriser la vente d'un programme au tarif de 2 € lors du printemps culturel
- De modifier la régie selon les éléments énoncés ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de la présente délibération

Adopté à l'unanimité.

#### **4. Location de l'Espace Bonne Humeur en semaine**

Considérant la délibération numéro n°2021/02/03 du Conseil Municipal du 8 février 2021 déterminant le tarif et les modalités de location de l'Espace Bonne Humeur le week-end.

Monsieur le Maire explique que la salle de festivités de l'espace Bonne Humeur est occasionnellement demandée en location en semaine.

Il propose

- De fixer un tarif de location de la salle en semaine du lundi au vendredi selon les disponibilités à 150 € la journée
- D'intégrer dans ce montant global de réservation la cuisine ainsi que la vaisselle
- De fixer la caution à 300 €
- De réserver exclusivement cette location aux médiolansais
- De ne tolérer aucun stationnement sur place. Le parking de la zone des alouettes est le seul emplacement autorisé au stationnement.

En cas de désordres constatés lors de la location, le remboursement sera calculé sur la base du devis des réparations. Un titre de recette sera émis à l'encontre du locataire.

La location de la salle ne pourra être effective que sur présentation de l'attestation d'assurance en cours de validité.

La journée de location s'entend de 8H00 à 21H00 incluant le nettoyage obligatoire.

Un prêt de salle à titre gracieux pourra être envisagé pour une occupation de quelques heures à l'occasion d'un recueillement de familles suite à un enterrement.

Il vous est proposé

- d'approuver cette proposition de location sous les conditions exposées ci-dessus.

**Marc SERRA** explique qu'il s'agit d'une possibilité pour les médiolans de louer la salle événementielle pour 150€ en journée pour une occasion spécifique telle un départ en retraite....

**Monsieur le Maire** rappelle l'importance pour les utilisateurs de se garer sur le parking des alouettes afin d'éviter les désagréments liés au stationnement, pour les riverains de la résidence Bonne Humeur.

**Marc SERRA** ajoute que pour limiter les incivilités, deux panneaux « sens interdit sauf riverains » ont été installés rue de l'égalité et rue Jules Guesde.

Adopté à l'unanimité.

#### **5. Accord de vente d'un logement locatif social – 35 rue Jules Guesde**

Monsieur le Maire expose :

Selon les modalités prévues aux articles L.443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, l'OPH Pas de Calais Habitat souhaite procéder à la cession d'un logement locatif social 35 rue Jules Guesde, à Saint Nicolas lez Arras.

L'article L.443-7 susvisé précise que la commune intéressée doit être consultée en tant que commune d'implantation du logement. Elle dispose d'un délai de 2 mois à compter de la date de réception du courrier pour se positionner. Faute d'avis à l'issue de ce délai celui-ci sera réputé favorable.

Le courrier de Pas de Calais Habitat a été reçu en mairie en date du 29 janvier 2024. Il indique la proposition d'une cession du logement individuel locatif social situé au 35 rue Jules Guesde d'une surface de 157m<sup>2</sup> cadastré AH29.

Il vous est proposé :

- de donner votre accord pour la cession du logement locatif social situé 35 rue Jules Guesde
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires permettant de faire aboutir ce projet.

Ce logement est en PLAI c'est-à-dire financé par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration, pour ainsi être attribué aux locataires en situation de grande précarité. Cependant malgré une surface importante le logement est énergivore. Les charges sont donc trop importantes pour les locataires. La commune a proposé d'éviter le relogement pour ne pas mettre en difficulté les locataires et plutôt de le mettre en vente. Pas de Calais Habitat a donné un avis favorable à cette proposition et procède à la vente de cette maison.

Adopté à l'unanimité.

**6. Protection sociale complémentaire / volet santé - Participation de la collectivité**

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint Nicolas lez Arras,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25 alinéa 6,

**Vu** le décret n°2011-174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais retenant l'offre présentée par VYV - MNT au titre de la convention de participation,

**Vu** la délibération n°2023/01/04 en date du 30/01/2023 du Conseil Municipal décidant l'adhésion et la participation au financement à hauteur de 1€,

**Vu** l'avis du comité technique en date du 13/12/2022,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré,

\* *DECIDE :*

1. de participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé et de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 01/03/2024 comme suit :  
↳ Montant en euros : 10 € brut
2. d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
3. de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Adopté à l'unanimité

**7. Débat d'Orientation Budgétaire – Rapport d'Orientation Budgétaire**

Monsieur le Maire expose :

Le II de l'article 13 de la Loi de programmation des finances publiques dispose que les collectivités et groupements concernés par l'obligation de tenue d'un DOB, doivent, à cette occasion, présenter leurs objectifs concernant :

- l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Les collectivités et groupements concernés par le DOB sont ceux relevant des articles L.2312-1, L.2221-5, L.3312-1 et L.4312-1 et 2, L.5211-36 par renvoi de l'article L.5711-1 et L.5722-1 du CGCT :

- les communes de plus de 3 500 habitants
- les EPCI qui comptent au moins une commune de plus de 3 500 habitants
- le département
- les syndicats mixtes fermés et ouverts
- les établissements publics administratifs et industriels et commerciaux

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote, dans un délai de deux mois avant l'examen du budget. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

La délibération doit préciser dans son objet qu'elle porte sur le vote du DOB sur la base du rapport d'orientation budgétaire (ROB) et faire mention de la répartition des voix sur le vote.

L'article 107 de la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République complète les règles relatives au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Conformément à l'article L. 2312-1 pour le bloc communal, il doit faire l'objet d'un rapport. L'article D. 2312-3 résultant du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

Ainsi, pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les départements et les régions, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisations de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Conformément aux textes en vigueur, il vous est donc proposé :

- de valider les orientations budgétaires relatives à l'exercice 2024 sur la base des éléments repris ci-joint.

**Guy BRAS** présente les éléments du Rapport et du Débat d'Orientation Budgétaire.

Il explique que pour la restauration scolaire un repas coûte à la collectivité en reste à charge après retrait de la participation des familles 7€.

Sur la restauration scolaire et le maintien des tarifs, **Sophie Lopez et Martine Duquesnoy** évoquent l'importance de cette décision et la mesurent chaque jour grâce à leur expérience de bénévoles sur le temps du midi.

Impôts et taxes : L'augmentation des bases locatives nous a apporté 45 000€ puisque seul logement sur deux nous apporte de la taxe foncière et donc la compensation.

**Jean Pierre Chartrez** explique que nous disposons de 4 contrats différents pour nos fluides à savoir :  
-Le Gaz pour les chaufferies de 7 bâtiments communaux : le contrat avec Dalkia s'est arrêté le 15 aout 2022. Nous étions en situation de rareté du gaz donc augmentation du prix. Nous avons eu 4 réponses à l'appel à projet : ENGIE l'a remporté avec 210€ /mwh. Heureusement nous avons pris un ensemble de mesures pour limiter nos consommations qui sont passées de 912mwh à 650mwh/ an. Fin du contrat le 31 aout 2023 et nous avons pu rejoindre le contrat mutualisé avec la FDE. Le fournisseur est toujours ENGIE. Le Mwh sera de 120€/mwh.

-Le Gaz pour le réseau de chaleur de Chanteclair :  
Contrat avec MISSENERD qui date de 2016 et réactualisé tous les mois. En 2022 le prix moyen était de 86€/mwh, en 2023 102€/Mwh et reste stable pour 2024.

-Total Energie pour l'électricité des 4 plus grands sites.  
Fin du contrat avec la FDE en 2024. En attendant nous sommes à 202€ /Mwh

-Electricité pour les 8 plus petits sites  
Contrat FDE jusque fin 2022 avec 170€/mwh. Fin 2022 l'appel d'offre FDE nous donne un nouveau prix à 433€/mwh. Cependant en 2024 le nouveau prix est à 250€/mwh.

**Guy Bras** rappelle l'importance des mesures prises sur l'occupation des salles.  
Exemple : la salle de tennis qui représentait entre 6 000 et 7 000 euros de gaz. Les travaux d'isolation ont permis d'éviter de chauffer la salle (sauf ponctuellement en cas de grand froid pour les enfants).  
Dernièrement le service jeunesse a réalisé des propositions d'occupation de salles pour limiter la déperdition de chaleur.

**M. le Maire** confirme l'importance des mesures décidées par les élus, la création d'un tableau de chauffe et le travail qui a été nécessaire auprès des associations. Il remercie l'ensemble des élus pour leur implication dans la mise en place des mesures.

**Guy BRAS** revient sur les contrats d'entreprise qui ont tous étaient retravaillés.  
Concernant le personnel, l'augmentation concerne principalement le GVT et les mesures de l'Etat. A noter que le périscolaire, l'accueil du mercredi et les 11 semaines de centres de loisirs, représentent 210 000€ mais c'est un investissement puisque ces animations apportent un accompagnement auprès des enfants.

L'augmentation de la subvention au CCAS concerne en partie le Programme de Réussite Educative.  
**Marie Antoinette DESHORTIES** explique que le dispositif permet un suivi de 104 enfants et leurs parents. Le délégué du Préfet a ajouté lors du comité de pilotage que le PRE de Saint Nicolas est régulièrement pris en exemple et soutenu par l'Etat. C'est à nouveau un investissement pour les enfants.

**Guy BRAS** fait une parenthèse sur les subventions aux associations : Il ne faut pas se référer uniquement aux montants de subvention.

Il y a eu plus de 800 000€ d'investissements sur les structures sportives. Le terrain est utilisé du lundi au dimanche soir par le club de football.

Pour les 2 salles de Basket, elles sont réservées à 90% pour le basket. La ville assure le chauffage, l'éclairage et le nettoyage. Des investissements ont été réalisés avec le club house, les vestiaires, rangements...

Concernant l'entretien des bâtiments, 90% a été réalisé, le patrimoine de la commune est en très bon état. Il reste des travaux à réaliser principalement sur l'école Desavary et le centre Camille Corot.

**Marc SERRA** présente les avantages de l'installation de la fibre notamment avec la télégestion à distance du chauffage, l'installation des radiateurs électriques pilotés à distance, donc des gains d'économies. L'ensemble des bâtiments communaux sont munis d'une sonde de température qui permet de connaître à distance la température du bâtiment et de la faire évoluer selon les besoins et manifestations.

**Jean Pierre CHARTREZ** expose les travaux envisagés dans la salle A Bonne Humeur avec les aérothermes qui ne sont plus adaptés et seront changés par des radiants gaz comme dans la salle B.

**Guy BRAS** explique que les investissements se feront sur fonds propres et avec les demandes de subventions. Sur les 2 à 3 ans à venir il faudra puiser sur le fonds de roulement. Nous sommes sereins mais il faut continuer à être prudents.

**M. le Maire** remercie Guy BRAS pour sa présentation complète.

Il est serein sur notre budget, mais plutôt inquiet sur les dires de Bruno LE MAIRE qui cherche 10 milliards. Il craint que les collectivités soient appelées dans l'effort.

Pour information complète des élus, M. le Maire ajoute que les valeurs locatives l'année dernière ont augmenté de 7.1% et cette année de 3.9%, la taxe foncière va donc augmenter pour chaque habitant malgré le maintien du taux de la commune.

Les élus du Conseil Municipal ont pris acte du rapport d'orientation budgétaire et après débat adoptent les orientations

Adopté à l'unanimité

## **8. Adoption du règlement budgétaire et financier**

Monsieur le Maire expose :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-12, L2131-1, L2131-2,

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération n° 2023/09/72 du 25 septembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

CONSIDERANT que :

-Le règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature,

-Le règlement budgétaire et financier formalise dans un document unique les règles internes à une collectivité applicables en matière budgétaire et financière. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable

-Le règlement budgétaire et financier décrit les grands principes et phases budgétaires et permet d'identifier le rôle de chaque acteur, notamment entre l'ordonnateur et le comptable. Il fixe les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget, de même que les règles de gestion relatives aux autorisations de programmes et crédits de paiement et la fongibilité des crédits.

Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le règlement budgétaire et financier,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Adopté à l'unanimité

## ESPACE CHANTECLAIR

### **9. Appel à projet CAF « Fonds Publics et Territoires» 2024**

Monsieur le Maire expose

Le Fonds Publics et Territoires (FPT) contribue à accompagner les besoins spécifiques des familles et des territoires.

A ce titre, il participe aux objectifs de développement des offres aux familles, de réduction des inégalités territoriales et sociales, réaffirmés dans le cadre de la Convention d'objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 signée avec l'Etat.

Pour l'année 2024, l'enjeu est de poursuivre le déploiement du FPT afin d'améliorer la qualité des réponses apportées aux situations de vulnérabilité vécues par les familles et de renforcer l'approche territoriale des CAF en positionnant leurs interventions sur le terrain de la prévention, de l'expérimentation et de l'évaluation.

La Caf du Pas-de-Calais réaffirme, pour l'année 2024, sa volonté de soutenir les partenaires qui contribuent aux politiques préventives, éducatives et sociales en direction des jeunes âgés de 3 à 25 ans.

Le « Fonds Publics & Territoires – Axe Jeunesse » sur le territoire du Pas-de-Calais répond à des besoins non couverts et permet de financer des actions spécifiques que les prestations de service ne peuvent prendre en compte.

Il est complémentaire à la politique d'aides aux partenaires menée par la Caf du Pas-de-Calais dans son règlement intérieur et aux politiques jeunesse menées par les autres partenaires institutionnels. Il constitue un véritable levier d'innovation, d'expérimentation et d'évaluation qui nourrit la réflexion de la Caisse d'Allocations Familiales sur l'évolution de sa politique locale à conduire, en matière de jeunesse.

Un des axes d'intervention consiste à « soutenir les projets innovants en direction des adolescents ». Aussi, dans le cadre du développement de la K'fet, une action « Action jeunes » est proposée.

« Action Jeunes » est un projet ciblant les jeunes âgés de 11 à 16 ans. L'initiative vise à rassembler les jeunes, favorisant ainsi les rencontres, l'expansion de leur réseau social, et la création de liens entre des groupes de jeunes qui n'interagissent pas habituellement. Ses objectifs incluent l'augmentation de la diversité de la participation, le renforcement de l'initiative des jeunes, la promotion de la découverte d'activités culturelles et artistiques, l'accroissement de l'implication des jeunes dans la vie de la commune, ainsi que l'établissement d'un programme collaboratif.

Le projet vise plusieurs thématiques avec les jeunes, tels que, la découverte de certains métiers, la pratique de certains sports, des activités culturelles et artistiques, mettre en place des actions pour la commune, mais surtout de redynamiser la jeunesse.

La finalité, selon l'investissement des jeunes sur l'année complète, serait l'organisation d'un séjour.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal,

- d'approuver le principe de mise en œuvre du programme d'actions proposé ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de la CAF du Pas de Calais la demande de subvention pour un montant de 5 000 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**Stéphane FOURNIER** présente la délibération et les actions qui sont fléchées sur la demande de subvention. Celles-ci concernent les animations en lien avec le pôle jeunesse et la K'fét. L'action globale se nomme « action jeunes »

Adopté à l'unanimité

#### **10. Appel à projet Réseau d'Écoute et d'Aide et d'Accompagnement des Parents 2024 (REAAP)**

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre de sa politique « Parentalité », la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-De-Calais renouvelle pour 2024 son appel à projet afin de soutenir et développer des actions qui visent à aider et conforter les parents dans leur rôle éducatif.

Les financements alloués s'inscrivent dans le dispositif Réseau d'Écoute et d'Aide et d'Accompagnement des Parents (REAAP). A ce titre, un budget annuel est alloué par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) à la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-De-Calais.

Les actions menées au Centre Social Chanteclair orientent l'implication des parents notamment lors de temps à destination des familles (Familles aux fourneaux, Le sport n'a pas d'âge, Parenthèse Familiale...)

Le contexte est propice aux échanges et le parent prend sa place, partage, écoute et est accompagné dans ses fonctions parentales. Le projet répondra à divers enjeux :

- Apporter un soutien aux parents dans l'exercice de leur rôle éducatif,
- Encourager les moments d'échange et de partage entre parents,
- Faciliter la socialisation tant des parents que des enfants,
- Promouvoir la mixité sociale,
- Renforcer le lien entre les parents et les enfants,

- Reconnaître et valoriser les compétences, connaissance et contribution des parents,
- Élargir le partenariat visant à soutenir et enrichir la parentalité.

A ce titre il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter auprès des services de la CAF du Pas-De-Calais la demande de subvention REAAP 2024 pour un montant de 11 000 €,
- à signer toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**Marie Antoinette DESHORTIES** explique que ces actions organisées dans le cadre des REAAP apportent un soutien aux parents. Une subvention de 11 000€ est sollicitée auprès de la CAF

Adopté à l'unanimité

### **11. Renouvellement Opération Pass' Jeune 2024**

Depuis 2015, la ville d'Arras, rejointe par les villes d'Aigny, Beaurains, Achicourt, Saint-Laurent-Blangy, Tilloy-les-Mofflaines, Anzin Saint Aubin, Athies, Beaumetz les Loges, Boisieux au Mont, Boisieux st Marc, Boyelles, Ecurie, Fampoux, Farbus, Feuchy, Henin sur Cojeul, Heninel, Mercatel, Monchy le Preux, Mont Saint Eloi, Neuville Vitasse, Neuville St Vaast, Rivière, Roclincourt, Roeux, Saint Martin sur Cojeul, Thélus, Tilloy les Mofflaines, Maroeuil, Wailly, Wancourt et Sainte-Catherine a mis en place un dispositif PASS' JEUNE. Soit 32 communes voisines

Celui-ci permet aux jeunes âgés de 11 à 17 ans de bénéficier de tout un ensemble de services et de pouvoir pratiquer de nombreuses activités tout au long de l'année pour une somme de 10€.

Avec ARTIS, une carte de transport en commun annuelle est également proposée au tarif très avantageux de 15€ en complément du Pass Jeune.

Les activités disponibles avec le «Pass Jeune»: sports, loisirs, culture et diverses animations. Le coût pour la commune est de 45 € par pass seul et 75 € par pass avec carte de transport.

Il vous est proposé de :

- Renouveler la convention avec la ville d'Arras pour adhérer au dispositif «Pass Jeune»
- Fixer les tarifs de vente du Pass Jeune à 10 € et à 25 € avec la carte transport pour les Médiolansais
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette opération
- Imputer la dépense au Budget Communal

**Stéphane FOURNIER** présente la délibération et les différentes actions offertes aux jeunes dans le cadre de la carte PASS jeunes. Sur la commune 40 pass ont été déployés en 2023. 32 communes de la CUA sont adhérentes au pass jeune

Adopté à l'unanimité

## 12. Projet culturel – Pôle culturel Saint Vaast/Ronville/Verlaine Convention cadre - Réseau M

Monsieur le Maire expose :

La ville d'Arras affirme, au travers de son Projet Culturel, une politique culturelle et événementielle ambitieuse et ouverte à tous les publics présents sur son territoire.

Cette ambition est mise en œuvre par les équipements culturels municipaux, dont le Pôle culturel Saint Vaast / Ronville / Verlaine qui rassemble les médiathèques d'Arras et le musée des Beaux-arts, labellisé « Musée de France ».

Afin de répondre à l'enjeu n°5 du Projet Culturel : « partager le dynamisme de notre politique et des équipements culturels au service des publics et de l'attractivité du territoire », et au vu de l'évolution des usages culturels des habitants, la ville d'Arras a souhaité s'engager aux côtés d'autres communes de la Communauté Urbaine d'Arras dans une coopération autour de l'offre de lecture publique.

Nourries de la dynamique issue de la charte de coopération intercommunale établie en 2015 entre différentes communes de la Communauté Urbaine d'Arras, les villes d'Arras, Saint Nicolas-Les-Arras et Saint Laurent-Blangy ont adopté, en 2016, le principe de la mise en réseau de leurs bibliothèques, sans transfert de compétence.

Intitulé « le Réseau M », ce dispositif s'est structuré autour d'une mutualisation de logiciel informatique développé sur la base de l'infrastructure active à Arras, ainsi que d'une politique tarifaire commune permettant aux usagers d'accéder à une offre de services beaucoup plus large et diversifiée tout en facilitant considérablement leur accès à ces ressources.

Cette mise en réseau a été étendue aux médiathèques des villes d'Achicourt et de Beaurains en 2017.

Cette coopération a été actée par voie de conventions successives, passées entre la ville d'Arras et chacune des communes constituant ainsi « le Réseau M » afin de poser les modalités d'organisation de la coopération, fixer les rôles de chacun et préciser les modalités générales de valorisation de ces concours et de leur remboursement par les différentes communes.

En 2019, ces conventions bipartites ont fait l'objet d'avenants afin d'actualiser les modalités opérationnelles, financières et de gouvernance du réseau M.

Aujourd'hui, ce dispositif de coopération est basé sur le partage des outils informatiques classiques de gestion des bibliothèques et sur la création d'un portail web de lecture publique donnant accès à une offre documentaire et de services en ligne communs.

Si les actes fondateurs du Réseau ont permis de poser les grands principes de cette coopération, ses évolutions et ses aspirations impliquent la nécessité d'établir une nouvelle convention cadre.

Pensée dans la lignée des dispositions précédentes, celle-ci a pour vocation de traduire les ambitions politiques du Grand Arras et de développer le Réseau M pour continuer d'œuvrer au mieux à l'équité d'accès à ce service public et de favoriser l'accessibilité, au plus grand nombre, à la lecture publique.

Elle aura aussi pour objectifs d'améliorer les modalités générales d'organisation et de fonctionnement du Réseau actuel. En ce sens, elle est notamment signée par l'ensemble des entités adhérentes au réseau M et non plus uniquement entre la Ville d'Arras et chacune des communes impliquées. Elle a aussi pour vocation d'esquisser la physionomie et les aspirations ciblées pour les années à venir.

Par ailleurs, il est proposé de fixer le montant de l'abonnement annuel des usagers résidant hors des communes du Réseau à 60 € au lieu des 45 € en cours actuellement.

Il est entendu que la présente convention cadre remplace les actes préexistants.

Vu le manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique adopté en 1994,

Vu le code de déontologie du bibliothécaire adopté par le Conseil national de l'Association des bibliothécaires de France le 23 mars 2003,

Vu la loi Robert n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu la délibération n° 2015/09/52 du 21 septembre 2015 relative à la signature de la charte de coopération intercommunale qui pose les bases d'une coopération entre les communes de la Communauté Urbaine d'Arras,

Vu la délibération n° 2017-0178 du Conseil municipal d'Arras du 26 juin 2017 qui acte la signature de conventions entre Arras et les communes d'Achicourt et Beaurains pour l'extension du réseau M remplacée par la convention cadre objet de la présente délibération,

Vu la délibération n° 2019/12/65 relative aux modalités d'organisation du Réseau M, actés par voie d'avenants aux conventions signées en 2017, remplacée par la convention cadre objet de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer la nouvelle convention cadre du Réseau M et tous les documents relatifs à cette convention, notamment les éventuelles conventions opérationnelles qui en découlent ou encore les documents liés à la déclinaison administrative et financière de celle-ci,
- D'autoriser l'encaissement des redevances et participations des entités adhérentes,
- De fixer à 60 € le montant de l'abonnement annuel des usagers résidant hors des communes du Réseau et de le faire appliquer.

**Stéphane FOURNIER** présente la délibération et le détail du coût du réseau M : maintenance, navette, cout du coordinateur soit un montant total à diviser par le nombre d'habitants pour obtenir une redevance par commune. Avec 4 656 habitants cela représente 4 021€ pour 2024 à payer en 2025. Sachant que la communication est réalisée par le responsable communication de la ville de Saint Nicolas pour un montant estimé à 3 072€. Il restera à charge environ 1 000€ pour la commune. Il est rappelé que le réseau M est un support important pour nos animations auprès des habitants à Chanteclair.

Il souligne l'investissement de l'équipe du centre social.

Adopté à l'unanimité.

### **13. Formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)**

Monsieur le Maire expose :

Pour répondre à un besoin local d'encadrement des Accueils Collectifs de Mineurs et à la demande des adolescents de plus de 16 ans qui cherchent des emplois saisonniers dans l'animation, il apparaît, cette année encore, opportun d'aider des jeunes motivés à passer le Brevet d'Aptitude aux

Fonctions d'Animateur. Il convient de faciliter leur entrée en formation, en prenant en charge les frais de formation et en les intégrant en stage de validation.

- L'organisme "FAMILLES RURALES" dont le siège est 16 boulevard Carnot à Arras, organise cette formation en coopération avec la ville d'AGNY pour un coût de 420 € par personne selon le coût de la formation en vigueur.
- La collectivité peut faire l'avance du coût total de la formation BAFA pour un maximum de 4 jeunes Médiolansais, qui sont assurés de trouver leur stage pratique à Saint-Nicolas-lez-Arras. La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais prend en charge un tiers du coût de cette formation, dans le cadre de ses engagements dans le Contrat Enfance Jeunesse- CTG. La ville peut participer également à hauteur d'un tiers du coût de cette formation et faire l'avance du tiers restant.
- Les stagiaires rembourseront l'avance sur leur première rémunération d'animateur stagiaire durant l'année, lors des différentes formes de centre de loisirs.

Considérant l'intérêt d'encourager ces jeunes gens à se former et le besoin de la collectivité de disposer d'un encadrement qualifié.

Il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'organisme de formation FAMILLES RURALES et de prendre en charge le montant total de la formation BAFA.
- D'accepter d'accompagner la formation de jeunes motivés par la prise en charge d'un tiers du coût de leur BAFA.
- De leur permettre d'encadrer des accueils collectifs de mineurs organisés par la collectivité,
- D'accepter le principe de déduire de la rémunération perçue à l'issue de son travail lors d'accueil collectif de loisirs, la participation du jeune stagiaire à sa formation.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention reprenant ces accords avec les jeunes et leurs représentants légaux et tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

#### **14. Vacances familles été 2024**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de sa politique en faveur des familles, la ville propose, par l'intermédiaire du centre social Chanteclair, l'organisation de vacances familiales lors des prochaines vacances scolaires d'été. Les principes sont les suivants :

Quatre à huit familles médiolansaises soit entre vingt et trente adultes et enfants seront concernées par le séjour qui sera programmé cet été dans un village vacances, établissement bénéficiant du label « Vacaf ».

Ces familles font préalablement l'objet d'un repérage par les techniciens du Centre Social et Culturel Chanteclair et du CCAS, avec le concours des techniciens de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais – CAF- et de ceux de la Maison Solidarité du Département - MDS- du Pas de Calais et du Projet de Réussite Educative – PRE. Différents partenaires, sont sollicités comme le dispositif « Vacances ouvertes » et tous autres partenaires institutionnels, partageant le même souci d'ouvrir l'accès aux vacances à des familles en difficultés sociales.

La démarche partagée vise à revaloriser la place, le rôle et la compétence des parents en recouvrant la confiance en soi, actualiser et renforcer les liens familiaux, créer des liens entre les habitants de la ville et construire avec eux le projet.

Il convient de déterminer la participation des familles, il est proposé :

- pour les familles avec un quotient familial inférieur ou égal a 617 :70 € par semaine et par personne pour les plus de 10 ans, 42 € par semaine pour les enfants de moins de 10 ans, et la gratuité pour les enfants de moins de 2 ans.
- pour les familles avec un quotient familial compris entre 618 et 900 : 90 € par semaine et par personne pour les plus de 10 ans, 50 € par semaine pour les enfants de moins de 10 ans, et la gratuité pour les enfants de moins de 2 ans.

Cette participation correspond pour moitié à une épargne qui permettra les achats alimentaires avant le départ.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le principe de ce projet de vacances familles pour l'année 2024
- D'approuver la recherche de différents financements comme auprès du dispositif « Vacances Ouvertes » soutenu par l'ANCV.
- De solliciter les différents partenaires susceptibles de concourir au financement ou d'apporter une aide matérielle au succès du projet.
- De fixer la participation des familles comme indiquée ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à :
  - \*Encaisser la participation des familles sur la régie du Centre Social et Culturel Chanteclair.
  - \*Signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires à la bonne organisation et à l'exécution de ce projet.

**Stéphane FOURNIER** explique le principe et les objectifs du projet vacances Familles. Ce sont des familles qui ne sont jamais parties en vacances donc un accompagnement de A à Z est réalisé par la référente famille pour que le séjour se passe le mieux possible.

Adopté à l'unanimité

### **15. Activités d'autofinancement de la K'fêt**

Monsieur le Maire expose :

Pour répondre à un besoin des adolescents de la Commune, le pôle jeunesse a mis en place le projet « Action jeunes ».

Pour atteindre au plus proche certains objectifs du projet comme :

- Développer la solidarité et l'autonomie par la vie de groupe
- Amener les jeunes à sortir de leur quartier.

Le pôle jeunesse propose aux jeunes de participer à des activités d'autofinancement comme le lavage auto, la vente de café, vente de grilles de tombola, vente de brioche..... afin de pouvoir s'organiser et financer une partie d'un séjour.

Chaque jeune volontaire participant aux activités d'autofinancement devra s'inscrire auprès du Pôle jeunesse.

Afin de proposer des activités d'autofinancement, le pôle jeunesse propose six tarifs :  
0,50 €, 1 €, 2 €, 3 €, 4 € et 5 €

Les activités d'autofinancement se dérouleront durant l'année 2024 selon le calendrier des manifestations de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider les activités d'autofinancement.
- De valider les tarifs de participation des habitants.
- De mettre à jour la régie de recettes « Activités de loisirs » afin de pouvoir percevoir le tarif demandé.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces permettant l'exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

#### **e. Questions diverses**

→ **Monsieur le Maire** expose la demande de Free pour une installation d'antenne afin d'assurer une couverture internet plus importante sur le territoire. La commune avait tenté une action de d'entente avec le groupe Orange afin de mutualiser une seule antenne pour les deux opérateurs, cependant celui-ci n'a pas donné suite.

Il est rappelé que l'intervention du Maire est très limitée sur la question de l'implantation d'antennes, il est donc préférable de travailler avec les opérateurs pour éviter des lieux d'implantation proches des habitations. Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal la location à l'opérateur Free d'un terrain de stockage appartenant à la commune au niveau du parking des alouettes. Le conseil valide cette proposition.

→ Tirage au sort des 12 jury d'assises

Titre	NOM/PRENOM	ADRESSE	CP-Ville
Madame	MARTEL Catherine	52 square des 4 saisons Appart 13	62223 SAINT NICOLAS
Madame	DUPRIEZ Nathalie	96, rue Henri Grenier – 15 bât le Trianon	62223 SAINT NICOLAS
Madame	MORALES Virgine	3, rue de l'égalité	62223 SAINT NICOLAS
Monsieur	MELIN Jean-Baptiste	51, rue Aristide Briand	62223 SAINT NICOLAS
Monsieur	DUMOULIN Henri	16, rue du Ryonval	62223 SAINT NICOLAS
Madame	THOMAS Marine	12 hameau des Chevreuils	62223 SAINT NICOLAS
Monsieur	DENIS Georges	6 rue Anatole France – Appart 3	62223 SAINT NICOLAS
Madame	CROMBET Rose-Marie	13, rue Aristide Briand	62223 SAINT NICOLAS
Monsieur	HEYSEN Hugo	33 rue Aristide Briand	62223 SAINT NICOLAS
Monsieur	CAPOUX Philippe	668 rue Médiolanaise – 14 le Clos des Vignes	62223 SAINT NICOLAS
Madame	CARPENTIER Monique	16, rue Saint Hubert	62223 SAINT NICOLAS
Monsieur	LEU François	45 rue des Crupes	62223 SAINT NICOLAS

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Alain CAYET,

Patrick BRUGUET,



Maire

Secrétaire de séance